

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE

Siège Social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STB Pour un mandat de trois ans (2025-2026-2027)

I. OBJET :

La Société Tunisienne de Banque se propose de désigner, par voie d'appel à candidatures, deux Administrateurs indépendants devant siéger à son Conseil d'Administration.

Les candidats au poste d'Administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la STB peuvent retirer les termes de référence auprès du Secrétariat Permanent de la Commission des Marchés au 7ème étage du siège de la STB (Bureau n° B 712) ou les télécharger sur les sites web de la STB BANK (www.stb.com.tn) ou du CMF (www.cmf.com.tn) ou de la BVMT (www.bvmt.com.tn), et ce à partir de sa publication.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire obligatoirement les conditions définies dans les termes de référence y afférents.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la STB ;
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature, son profil, **le Comité qu'il désire présider** (Comité des Risques ou Comité d'Audit) ;
- Un curriculum vitae du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une fiche de renseignement dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 1** des présents "**Termes de Référence**") ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 2** des présents "**Termes de Référence**") ;
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires obtenus dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ainsi que les justificatifs d'une expérience professionnelle dans le domaine bancaire).
- Les documents justifiant les qualifications du candidat dans les domaines des risques ou de l'audit interne ou de la conformité ou le contrôle permanent ;
- Un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ;

- Un certificat de non-faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société.
- Une attestation de régularisation de la situation fiscale (document attestant la régularité de la situation fiscale)

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents exigés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage à remettre à la STB tout document complémentaire qu'elle juge indispensable pour l'appréciation de son dossier de candidature. Les documents demandés doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'envoi de la demande de complément d'informations.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la STB, par écrit, à l'adresse suivante : e-mail : hosni.kraiem@stb.com.tn

IV. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir au siège social de la STB, par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante :

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
Bureau d'Ordre Central
Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis**

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la STB, doit porter la mention apparente suivante :

**A ne pas ouvrir
Appel à candidatures - Réf. AC 01/2025
Désignation de deux administrateurs indépendants à siéger
Au Conseil d'Administration de la STB**

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au 21 février 2025 (le cachet du Bureau d'ordre central de la STB faisant foi).

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

TERMES DE REFERENCE
DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STB

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à l'article 19 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 ayant pour objet le cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Banque (STB) doit comporter au moins deux membres indépendants des actionnaires.

A cet effet, la STB se propose de désigner deux (02) Administrateurs Indépendants devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016, toute personne n'ayant pas de liens avec la STB ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant, est désigné pour un mandat de trois (03) ans (exercices 2025-2026-2027) et qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat éligible au poste d'administrateur indépendant doit remplir les conditions énumérées dans les présents termes de références, document à télécharger sur les sites web de la STB BANK, du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT) et ce dès sa publication.

I.1. Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire obligatoirement les conditions légales ci-après :

- *Être une personne physique jouissant de ses droits civils.*
- *Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de réputation et de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions.*

- *Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016, à savoir :*
 - *Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques*
 - *Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,*
 - *Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.*

- *Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, à savoir :*
 - *ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.*
 - *ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;*
 - *ayant été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
 - *en vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;*
 - *ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
 - *étant établi pour la banque centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution pu à la liquidation.*

1.2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la STB, ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit remplir les conditions ci-après :

- *Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :*

- *Directeur général, directeur général adjoint, salarié, de la STB,*
- *Président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au groupe STB tel qu'il est défini par l'article 461 du code des sociétés commerciales.*
- *Ne pas être membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la STB au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la STB ;*
- *Ne pas être membre dans l'organe d'administration de la STB au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la STB.*
- *Ne pas être président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la STB est directement ou indirectement administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général directeur général adjoint de la STB (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur.*
- *Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :*
 - *Directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la STB,*
 - *Président-directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au groupe STB.*
- *Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller fournisseur ou client de la STB.*
- *Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement,*
- *Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la STB ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la STB.*
- *Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.*
- *Ne pas être président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la STB ou d'une société concurrente.*

- *Ne pas agir pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la banque,*
- *Ne pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec elle et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48,*
- *Ne pas occuper une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.*
- *Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;*
- *Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.*
- *Ne doit pas être salarié d'une autre banque.*
- *Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.*
- *Ne doit pas être interdit par aucune disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.*
- *Ne pas être expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88-108 du 18 Août 1988.*

1.3. Conditions des qualifications académiques, compétence et expérience

Le candidat doit posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre du Conseil d'Administration de la STB. Il doit avoir, à cet égard, une expérience dans le domaine bancaire ou financier et une capacité d'analyse développée pour une meilleure compréhension des différents types d'activités financières importantes de la Banque.

Il doit à cet effet :

- *avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ;*
- *jouer d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dans le domaine bancaire*
- *jouer d'une qualification dans les domaines des risques bancaires (pour le cas de l'Administrateur Indépendant appelé à présider le Comité des Risques) et de l'audit interne ou de la conformité ou le contrôle permanent (pour le cas de l'Administrateur Indépendant appelé à présider le Comité d'Audit).*

Les deux Administrateurs Indépendants sont appelés à diriger séparément les travaux de deux comités spécialisés (Comité d'Audit et Comité des Risques).

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature **doit comporter, obligatoirement,** les documents ci-après :

- une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la STB ;
- une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature, son profil, **le Comité qu'il désire présider** (Comité des Risques ou Comité d'Audit) ;
- un curriculum vitae du candidat ;
- une copie de la carte d'identité nationale ;
- une fiche de renseignement dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 1** des présents "**Termes de Référence**") ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 2** des présents "**Termes de Référence**") ;
- les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires obtenus dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ainsi que les justificatifs d'une expérience professionnelle dans le domaine bancaire).
- les documents justifiant les qualifications du candidat dans les domaines des risques ou de l'audit interne ou de la conformité ou le contrôle permanent;
- un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ;
- un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société.
- une attestation de régularisation de la situation fiscale (document attestant la régularité de la situation fiscale)

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents exigés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage à remettre à la STB tout document complémentaire qu'elle juge indispensable pour l'appréciation de son dossier de candidature. Les documents demandés doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre décharge du bureau d'ordre central du siège social sis à Rue Hedi Nouria, 1001 Tunis et ce au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'envoi de la demande de complément d'informations.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la STB, par écrit, à l'adresse suivante : e-mail : **hosni.kraiem@stb.com.tn**

III. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à la STB par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante :

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Bureau d'Ordre Central
Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la STB, doit porter la mention apparente suivante :

A NE PAS OUVRIR
Appel à candidatures - Réf. ACI 01/2025
Désignation de deux Administrateurs Indépendants
Au Conseil d'Administration de la STB

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au 21 février 2025

IV. CHOIX DES CANDIDATS

*Les candidats seront choisis après évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidatures et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents "**Termes de Référence**", en application de la méthodologie d'évaluation fournie en **annexe 3**.*

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire et sont notifiés, pour prise de fonction, après accomplissement des formalités requises préconisées par la réglementation en vigueur et accord de la BCT.

Il demeure entendu que la décision de nomination des candidats retenus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

| | | | |
|--|---|------------|-------|
| <i>Nom et Prénom</i> | | | |
| <i>N° CIN (1)</i> | | <i>du</i> | |
| <i>Profession actuelle</i> | | | |
| <i>Formation Académique CV et Diplômes Obtenus (2)</i> | | | |
| <i>Adresse</i> | <i>Ville</i> <i>Code Postal</i> | | |
| <i>Tél. Fixe</i> | | <i>GSM</i> | |
| <i>Adresse mail</i> | @ | | |
| <i>Autres informations</i> | | | |
| <i>Expériences professionnelles (3)</i> | | | |

(1) Joindre une copie de la carte d'identité nationale (CIN)

(2) Joindre les copies des Diplômes

(3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle et le CV détaillé

Signature légalisée
Lu et approuvé

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

N° CIN : délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :,

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de la STB, déclare formellement sur l'honneur ce qui suit :

- Je réponds à tous les critères d'éligibilité prévus par les termes de références pour ce poste,
- Je réponds à toutes les conditions d'éligibilité prévus par la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires
- Je ne suis pas frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés,
 - être mineur, incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
 - être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés,
 - être fonctionnaire au service de l'administration (sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle),
 - ne pouvant exercer le commerce en raison de leur charge,
- Je ne fais pas partie des cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, à savoir :
 - ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- *ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;*
- *ayant été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
- *en vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;*
- *ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
- *étant établi pour la banque centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution pu à la liquidation.*

Fait à , le

Signature

METHODOLOGIE D'EVALUATION

I. ETAPES A SUIVRE

L'évaluation des dossiers de candidature retenus sera effectuée selon les étapes ci-après :

1. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "**Termes de Référence**" au fur et à mesure du remplissage des tableaux des conditions exigées tels que présentés au **paragraphe II**.
2. Elimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
3. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats concernés. Les réponses doivent parvenir à la Banque par porteur ou courrier électronique ou postal au plus tard dans les **cinq jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.
4. Classement des dossiers selon les critères ci-après :
 - Expérience professionnelle dans le domaine bancaire
 - Qualification dans les domaines des risques ou de l'audit interne.
 - Diplômes obtenus dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion.
 - Nombre de participations dans le(s) conseil(s) d'administration de société(s) anonyme(s) (s'il y a lieu).Le classement des dossiers retenus sera effectué selon la méthodologie d'évaluation telle que décrite **au paragraphe III** ci-dessous.
5. Elaboration du **Rapport** d'évaluation.
6. Soumission du Rapport d'évaluation pour avis au Conseil d'Administration.
7. Notification des candidats définitivement retenus
8. Soumission de la nomination des candidats retenus à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

II. TABLEAUX DES CONDITIONS

II.1. CONDITIONS JURIDIQUES

| CRITERES | OUI | NON |
|---|-----------|-------|
| 1. <i>Le candidat est-il privé de ses droits civils ?</i> | (*) | |
| 2. <i>Le candidat est-il déclaré par jugement, interdit de gérer ou de diriger des sociétés ?</i> | (*) | |
| 3. <i>Le candidat est-il mineur ou incapable ?</i> | (*) | |
| 4. <i>Le candidat est-il condamné à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ?</i> | (*) | |
| 5. <i>Le candidat est-il condamné pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre publique, ou aux règles régissant les sociétés ?</i> | (*) | |
| 6. <i>Le candidat est-il une personne qui en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ?</i> | (*) | |
| 7. <i>Le candidat est-il administrateur ou gérant de sociétés déclarées faillies ?</i> | (*) | |
| 8. <i>Le candidat est-il fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ?</i> | (*) | |
| 9. <i>Le candidat a-t-il fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?</i> | (*) | |
| 10. <i>Est-ce que le candidat a été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ?</i> | (*) | |
| 11. <i>Le candidat a-t-il fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ?</i> | (*) | |
| 12. <i>Le candidat a-t-il fait l'objet d'une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ?</i> | (*) | |
| 13. <i>Le candidat a-t-il fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ?</i> | (*) | |
| 14. <i>A-t-il été établi pour la banque centrale de Tunisie, que la responsabilité du candidat dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu</i> | (*) | |

| | | |
|---|--|--|
| nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ? | | |
|---|--|--|

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

N.B.: Si le candidat est fonctionnaire au service de l'administration publique, il est tenu de fournir, obligatoirement, une autorisation spéciale du ministère de tutelle sous réserve d'élimination de son dossier de candidature.

II.2. CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

| CRITERES | OUI | NON |
|---|-----------|-------|
| 1. Est-ce que le candidat occupe ou il a occupé au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature, le poste d'un-directeur général, directeur général adjoint, administrateur ou salarié de la STB? | (*) | |
| 2. Est-ce que le candidat occupe ou il a occupé au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature, le poste d'un président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, salarié d'une société appartenant au groupe STB ? | (*) | |
| 3. Est-ce que le candidat occupe ou il a occupé le poste du président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la STB est directement ou indirectement administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général directeur général adjoint, le secrétaire général de la STB (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ? | (*) | |
| 4. Est-ce que le candidat détient une participation directe dans le capital de la STB ou une participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la STB ? | (*) | |
| 5. Est-ce que le candidat est membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la STB au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la STB ? | (*) | |
| 6. Le candidat est-il ascendant ou descendant ou conjoint du Président directeur général, Directeur général ou directeur général, adjoint ou salarié de la STB ? | (*) | |
| 7. Le candidat est-il ascendant ou descendant ou conjoint du Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président ou membre du directoire ou administrateur ou membre du conseil de surveillance ou salarié d'une société appartenant au groupe STB ? | (*) | |
| 8. Le candidat est-il président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la STB ou d'une société concurrente ? | (*) | |

| | | |
|--|-----------|-------|
| 9. Le candidat est-il un prestataire de services, notamment conseiller ou fournisseur ou client de la STB ? | (*) | |
| 10. Le candidat détient-il, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la STB ? | (*) | |
| 11. Le candidat est-il, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ? | (*) | |
| 12. Le candidat exerce-t-il d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ? | (*) | |
| 13. Le candidat est-il un membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ? | (*) | |
| 14. Le candidat agit-il pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la STB ? | (*) | |
| 15. Le candidat n'a-t-il pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de la STB ? | (*) | |
| 16. Le candidat n'est-t-il pas inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie ? | (*) | |
| 17. Le candidat n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante à la STB et ce, depuis moins de 6 ans de la date de fin de mission ? | (*) | |
| 18. Le candidat est-il un expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie ? | (*) | |
| 19. Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la STB ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la STB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ? | (*) | |
| 20. Le candidat est-il salarié d'une autre Banque ? | (*) | |
| 21. Le candidat est-il membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque ? | (*) | |
| 22. Le candidat n'est-il pas interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ? | (*) | |

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

II.3. CONDITIONS DE QUALIFICATIONS, COMPETENCE ET EXPERIENCE

| CRITERES | OUI | NON |
|---|-------|-----------|
| 1. Le candidat est-il titulaire d'au moins d'une maîtrise ou un diplôme équivalent dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, les sciences économiques ou les sciences de gestion ? | | (*) |

| | | |
|---|-------|-----------|
| 2. <i>Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dans le domaine bancaire ?</i> | | |
| 3. <i>Le candidat jouit-il d'une qualification dans les domaines des risques ou de l'audit interne ou de la conformité ou du contrôle permanent ?</i> | | (*) |
| 4. <i>Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre de Conseil(s) d'Administration (de) société(s) anonyme(s) ?</i> | | |

(*) La réponse par **NON** est éliminatoire.